

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DAE 164** Autorisation de signer le marché de conception, fourniture, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage, et de gestion des kiosquiers.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 9 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché public de conception, fourniture, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage, et de gestion des kiosquiers avec la société MEDIKIOSK ;

Vu les pièces du marché attribuées par la commission d'appel d'offres du 19 avril 2016, déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le marché public de conception, fourniture, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage, et de gestion des kiosquiers avec la société MEDIKIOSK - dont le siège social est situé 36-42 Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers - attributaire du marché à l'issue de la procédure de dialogue compétitif mise en œuvre en l'espèce, en application des articles 36,40 et 67 du Code des marchés publics.

Article 2 : En contrepartie de l'occupation du domaine public et de l'exploitation publicitaire qu'il fait des mobiliers, le titulaire du marché public versera à la Ville de Paris une redevance telle que définie par les pièces du marché public.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 70, rubrique 091, nature 70321 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2016 et des années suivantes.

Article 3 : Les prix unitaires du marché public sont détaillés dans un bordereau de prix unitaires annexé au marché. Ils seront utilisés en tant que de besoin par la Ville de Paris pendant la durée du marché.

Les dépenses éventuelles correspondantes seront imputées sur divers crédits inscrits ou à inscrire aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2016 et des années suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Conformément au règlement de la consultation, la Ville de Paris versera, à chacun des deux candidats non retenus à l'issue de la procédure, une prime d'un montant de 150 000 euros TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, rubrique 091, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2016, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**